

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

==-----==

*Nombre de Membres*

*En exercice : 11*

*Présents : 8*

*Pouvoirs : 1*

*Absents excusés : 3*

*Qui ont pris part à la délibération : 09*

**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

==-----==

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20260416-2026-04-16D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Le président,  
Gilles VINCENT

L'an deux mil vingt-six et le 16 du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

**Présents** : M. VINCENT Gilles, président - Mme VIENOT Véronique - Mme ESPOSITO Annie - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Conseillers municipaux, - Mme MARECHAL Christine - Mme BROGLY Valérie - Mme PLEUCHOT Patricia - membres.

**Absents excusés** : Mme FERREOL Hélène - Mme MAIS Chantal - Mme BEZOMBES Marie-Lou

**Pouvoir** : Mme FERREOL Hélène à Mme VIENOT Véronique

**Secrétaire de séance** : Mme BROGLY Valérie

**3 - ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)**

Monsieur Gilles VINCENT, président du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que :

- L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e) au sein des conseils d'administration des CCAS.
- Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un(e) vice-président(e) délégué(e), chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».
- **VU** le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;
- **VU** les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration ;
- **VU** la délibération du conseil municipal du 8 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus auprès du CCAS ;
- **VU** l'arrêté municipal n°195 du 9 avril 2026 désignant les membres nommés par le maire ;
- **CONFORMEMENT** à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation d'un(e) vice-président(e) délégué(e) à bulletins secrets.
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e) ;
- **CONSIDERANT** que le règlement intérieur du conseil d'administration relatif à la vice-présidence a été complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition ;
- **CONSIDERANT** que monsieur Gilles VINCENT, président du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur Gilles VINCENT, président,

**DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER la modification du règlement intérieur du conseil d'administration ;**
- **De PROCEDER à l'élection, à bulletins secrets, du vice-président(e) délégué(e) du conseil d'administration du CCAS ;**
- Mme Christine MARECHAL :
  - Pour : 9 voix
  - Contre : 0
  - Blancs : 0
- **DE PRONONCER les résultats du vote à bulletins secrets,**

Le conseil d'administration, désigne au vote secret, madame Christine MARECHAL en tant que vice-présidente déléguée du CCAS.

Pour extrait conforme, le 17 avril 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20260416-2026-04-16D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

Le président,  
Gilles VINCENT

Signé :  
Le président,  
Gilles VINCENT